***COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 03 2021***

**Secrétaire de séance** : Hervé Frachisse

**Absents excusés** : LOVITON Michel, GASSER Jean-Etienne ayant donné procuration à Jean-Marc JEANNENEZ

**Ordre du jour :**

COMPTE DE GESTION 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2020

BUDGET PRIMITIF 2021

TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021.

TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT « LE PRÉS TAUREAU » CHOIX DU MAÎTRE D’ŒUVRE.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION

MISE EN ŒUVRE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET ACTES BUDGETAIRES

DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION DE SUIVI DE SITE. Société BEAUSEIGNEUR.

**Afin de ne pas perturber la réunion du CM, Monsieur le Maire demande à mettre en veille les portables.**

**COMPTE DE GESTION 2020**

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

# Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice, par le receveur, visé et certifié par l’ordonnateur est conforme au compte administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé FRACHISSE, délibère sur le compte administratif de l’exercice 2020, dressé par Monsieur Bernard VIATTE.

Il l’approuve unanimement (le Maire n’a pas pris part au vote). Ce document se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses : 316 716.26 € Recettes : 427 971.54 €

. Résultat de fonctionnement 2020 : 111 255.28 €

. Excédent reporté 2019 : 260 987.39 €

. Résultat de clôture : 372 242.67 €

Section d’investissement : Dépenses : 249 157.46 € Recettes : 239 803.17 €

. Résultat d’investissement 2020 : - 9 354.29 €

. Déficit reporté 2019 : - 62 438.73 €

. Résultat de clôture : - 71 793.02 €

**Résultat de clôture global : 300 449.65 €**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2020**

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 372 242.67€

Le résultat de fonctionnement sera affecté comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l’exercice 111 255.28 €

Résultats antérieurs reportés 260 987.39 €

**Résultat à affecter = 372 242.67 €**

Solde d’exécution d’investissement - 71 793.02 €

Solde des restes à réaliser d’investissement 62 023.00 €

**Besoin de financement = - 9 770.02 €**

**AFFECTATION :**

* Affectation en réserves R 1068 en investissement  **- 9 770.02 €**
* Report en fonctionnement D 002 **362 472.65 €**

**BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021.

Après étude et délibération, le Conseil municipal l’approuve à l’unanimité. Ce document s’équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **700 000.00** € Recettes : **700 000.00** €

Section d’investissement :

Dépenses : **409 843.00** € Recettes : **409 843.00 €**

**TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire propose d’augmenter les taux d’imposition de 3 %

* Taxe foncière bâtie : 26.94

Taxe foncière non bâtie : 30.66

Les membres du Conseil Municipal, décident unanimement, d’augmenter les taux d’imposition de 3 %.

**TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT « LE PRÉS TAUREAU »**

**CHOIX DU MAÎTRE D’ŒUVRE**

Monsieur le Maire présente le devis établi par le cabinet Bâti-Concept de Bouhans-les Lure pour la mission de maitrise d’œuvre du futur lotissement « Le Prés Taureau ».

Le devis s’élève à un montant forfaitaire de :

* 5 000 € HT pour les travaux d’étude d’une part,
* 8 280 € HT pour le suivi de chantier.

Le conseil municipal, approuve cette proposition à l’unanimité :

**RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire expose le projet de travaux d’isolation par l’extérieur des bâtiments périscolaires.

Il propose au conseil municipal de :

* Solliciter une aide financière au titre du soutien à la rénovation énergétique, d’un montant de 49 953.21 €;
* Adopter l’opération qui s’élève à un montant HT de 83 255.36 € soit 99 906.43 € TTC **suivant devis ;**
* Approuver le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Financements publics concernés | | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l’aide |
| Soutien à la rénovation énergétique | Sollicité | 83 255.36 € | 60 % | 49 953.21 € |
| Autofinancement | Fonds propres | …............. € | 40 % | 33 302.15 € |
| **TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS** | | 83 255.36 € | 100 % | 83 255.36 € |

* La période de réalisation de cette opération sera dans le courant de l’année 2022
* Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

**MISE EN ŒUVRE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET ACTES BUDGETAIRES**

Le système d’information (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet aux collectivités la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Une telle dématérialisation des échanges présente certains avantages :

* Réduire les impressions papier,
* Réduire les coûts d’impression et d’envoi par la Poste,
* Accélérer les échanges, en transmettant instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité avec possibilité de corriger en cas d’erreur
* Considérant que la commune de FROIDEFONTAINE souhaite s’engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la préfecture.

Il est proposé au conseil municipal :

* D’approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires.

Après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, le CM valide cette proposition à l’unanimité et autorise le maire à signer la convention.

**DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Société BEAUSEIGNEUR**

En application de l’article L125-2 du code de l’environnement, il est nécessaire de créer une commission de suivi de site (CSS) pour tout bassin industriel comprenant un établissement relevant du statut « Seveso seuil haut ».

La société BEAUSEIGNEUR, située sur la commune de Froidefontaine, étant un site « Seveso seuil haut », il convient de mettre en place une CSS.

La CSS est composée de cinq collèges dont le collège « élus des collectivités territoriales ».

Pour siéger au sein de ce collège, le conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le conseil municipal désigne :

* Mr Bernard KWIASNIK, domicilié 4 rue Principale à Froidefontaine, tél :06.33.50.11.91, membre titulaire
* Mme Martine MOUGIN, domiciliée 1 impasse Sous le Moulin à Froidefontaine, tél : 06.65.14.93.10, membre

suppléant